Informations de base

1999/2169(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Sécurité nucléaire: démantèlement des intallations obsolètes du CCR et gestion des déchets **Subject** 3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	VIDAL-QUADRAS Alejo (PPE-DE)	07/12/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	BUITENWEG Kathalijne Maria (V/ALE)	27/01/2000
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	VACHETTA Roseline (GUE/NGL)	23/02/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Recherche	2231	1999-12-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/03/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0114	Résumé
25/10/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/1999	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
25/05/2000	Vote en commission		Résumé
25/05/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0159/2000	
13/06/2000	Débat en plénière		

14/06/2000	Décision du Parlement	T5-0266/2000	Résumé
14/06/2000	Fin de la procédure au Parlement		
01/03/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2169(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/4/10997

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0159/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0011	25/05/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0266/2000 JO C 067 01.03.2001, p. 0065-0167	14/06/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1999)0114	17/03/1999	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0621	19/05/2004	Résumé

Sécurité nucléaire: démantèlement des intallations obsolètes du CCR et gestion des déchets

1999/2169(COS) - 19/05/2004 - Document annexé à la procédure

La présente communication vient renouveler l'information du Parlement européen et du Conseil sur l'évolution du programme de démantèlement des installations nucléaires obsolètes et de gestion des déchets nucléaires (D&WM programme) engagé en 1999 par la Commission. Cette nouvelle communication répond aussi aux demandes du Conseil et du Parlement européen de soumettre un plan d'action sur le long terme du programme D&WM. Elle présente à cette fin la réévaluation du programme réalisée en 2002 par le CCR et en 2003 par un Consortium de sociétés ayant une bonne expérience dans ce domaine.

Le programme présenté au Parlement européen et au Conseil en 1999 a été entièrement revu conformément aux recommandations des deux Institutions et de celles de la Cour des Comptes et du Conseil d'administration. Il a été mis à jour pour tenir compte à la fois de l'évolution du contexte (nouvelles législations, nouveaux coûts externes) et d'un examen plus approfondi des "responsabilités" de la Commission tant "historiques" (maintien en état de sûreté, traitement des déchets existants et démantèlement des installations arrêtées) que "futures" (démantèlement des installations en exploitation et traitement des déchets correspondants).

Le CCR a confié à un Consortium de sociétés extérieures un examen du programme qu'il avait mis à jour en 2002. Ce Consortium a approuvé les orientations du programme et a confirmé, avec une augmentation de 13%, l'évaluation budgétaire faite par le CCR. Le Groupe d'experts indépendants qui conseille le CCR a pris connaissance du rapport du Consortium et en a approuvé les conclusions.

La Commission s'estime satisfaite du processus d'examen de son programme D&WM et du bilan final. Elle considère que l'estimation du Consortium conforte celle réalisée par le CCR. Elle entend donc poursuivre la mise en œuvre de ce programme D&WM. Elle prévoit de le mettre à jour annuellement et d'en assurer une évaluation et une révision appropriée tous les quatre ans. Chaque révision fera l'objet d'une information complète du Parlement européen et du Conseil.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : lignes budgétaires : 10.05.01 Démantèlement d'installations nucléaires et gestion des déchets ; 10.01.05 Dépenses d'appui aux actions du domaine politique « recherche directe » (dépenses liées au personnel). Enveloppe totale de l'action : 1145 mios EUR 2003 ou 1657 mios EUR courants à titre d'engagement. Cela représente le total des dépenses prévisionnelles de 1999 à environ 2030. A noter qu'environ 64 mios EUR ont déjà été engagés à fin 2003. Ventilation du programme : Geel : 42 mios EUR (3,7%) ; Ispra : 645 mios EUR (56,3%) ; Karlsruhe : 389 mios EUR (34%) ; Petten : 69 mios EUR (6%).

Sécurité nucléaire: démantèlement des intallations obsolètes du CCR et gestion des déchets

1999/2169(COS) - 17/03/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: réduire et éliminer le poids du passé des activités nucléaires qui ont été conduites au Centre commun de recherche (CCR) dans le cadre du traité Euratom et aborder de manière globale le démantèlement des installations obsolètes et la gestion des déchets générés depuis les années 1960. CONTENU: la Commission propose de créer un Programme d'action en vue de réduire et d'éliminer le poids du passé nucléaire des activités exécutées par le CCR. Il s'agit ici principalement des activités réalisées au début de la création d'un Centre commun de recherche nucléaire avec pour but le lancement d'une industrie nucléaire et donc des tâches d'enginering, de prototypage. Le Programme d'action envisagé s'inscrit dans le contexte plus large de la gestion des installations nucléaires mises à la disposition du CCR ou construites dans ce dernier. Le budget global à considérer pour les opérations de gestion des déchets et du démantèlement de toutes les installations du CCR est estimé à 450 millions d'euros. Il s'agit de dépenses inéluctables mais qui s'étalent sur le long terme (au moins 2025) et que l'on peut classer en deux catégories: - en ce qui concerne les installations déjà arrêtées, le poids du passé nucléaire comprend la modernisation des installations de gestion des déchets en vue du démantèlement des installations et le reconditionnement des déchets existants (50 millions d'euros) et le démantèlement des installations arrêtées, y compris le traitement et le stockage final des déchets générés par ces opérations (180 millions d'euros), - en ce qui concerne les installations encore utilisées à ce jour pour les besoins de la recherche, une évaluation préliminaire des coûts conduit à une prévision de dépense d'environ 220 millions d'euros dont le financement sera étudié lors des prochains programmes-cadres de R&D. Pour des raisons de coût/efficacité et de modification des normes de sûreté, ce programme doit être lancé rapidement et mené à bien sur une période ne devant pas excéder 15 ans. Les activités envisagées couvriront les domaines suivants: - la préparation des infrastructures et équipements nécessaires à la gestion des déchets, - la gestion des déchets résultant des activités conduites au CCR depuis 1960 pour le compte d'Euratom, - le démantèlement des installations obsolètes (démantèlement des réacteurs et des laboratoires à Ispra et démantèlement sur autres sites).

Sécurité nucléaire: démantèlement des intallations obsolètes du CCR et gestion des déchets

1999/2169(COS) - 14/06/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Alejo VIDAL-QUADRAS ROCA (PPE/DE, E), le Parlement européen se félicite de l'initiative prise par la Commission. Il estime toutefois qu'il n'est pas judicieux d'élaborer une stratégie en matière de démantèlement et de gestion des déchets avant que ne soient réglées les questions du rapport d'audit interne et de l'inventaire des matières nucléaires. Il considère par ailleurs que le souci d'économie financière et de gestion économique ne doit pas l'emporter sur les exigences sanitaires et environnementales. En conséquence, le Parlement invite la Commission à préciser les éléments indispensables à une appréciation parfaite du programme d'action en le subdivisant notamment en projets clairement individualisés et décrits en des termes suffisamment précis pour pouvoir identifier le volume prévu des déchets, les inventaires associés de radioactivité, ses objectifs détaillés, les stratégies à suivre pour les atteindre, les résultats devant être obtenus, les ressources et la durée nécessaires, les responsabilités au sein du CCR et une description détaillée des activités techniques à entreprendre afin de préparer, en toute transparence, les appels d'offres. La mise en oeuvre du programme d'action doit se faire dans le plein respect des règles et normes de sûreté en vigueur. En ce qui concerne les aspects budgétaires, le Parlement réaffirme que le financement du démantèlement des installations nucléaires obsolètes et de la gestion des déchets en résultant ne doit en aucun cas être supporté par le budget de la recherche mais à partir d'une ligne budgétaire spécifique dotée de ressources adéquates.